

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2016/66

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 19 Décembre 2016*

*L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.*

*Date de convocation : le 13 décembre 2016.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13  
Votants : 14*

Présents : M.VOLLE- CROZIER- TESTON- HILAIRE- BEUGNET-  
CORNET- GAUTHIER- GRENIER- JOLLIVET- BOUNIARD-  
EUVRARD –PIQUEMAL- LEBRAT

Excusés : Mme RAMUS a donné procuration à Mme BEUGNET  
Absent : M. RIFFARD

Mr Hilaire Michel a été élu secrétaire.

**Objet : Délibération du conseil municipal désignant les conseillers communautaires. Diminution du nombre de sièges de conseillers communautaires.**

VU la loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35V, dernier alinéa

VU le Code général des Collectivités Territoriales article L5211-6-2 1° et notamment le c,

VU la délibération n°2016/52 du 23 novembre 2016 approuvant la dénomination du nouvel EPCI issu de la fusion des Communauté de Communes « Rhône Helvie » et « Barrès –Coiron » en tant que « Ardèche Rhône Coiron »

.../...

VU la délibération n°2016/53 du 23 novembre 2016 concernant la représentativité au sein du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de la fusion entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la Communauté de Communes Barrès-Coiron.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus.

Le conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires. Ces nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires ;

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire tels que définis par la répartition selon accord local a été fixé à 2 pour la commune d'ALBA LA ROMAINE

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Liste A

Sont candidats :

1. Mr BOUNIARD Philippe
2. Mme BEUGNET Monique

Liste B

Sont candidats :

3. Mr TESTON Joël

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 2

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7

.../...

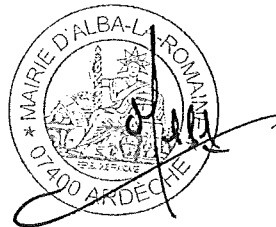
Sont donc élus comme conseillers communautaires :

Liste A :  
Mr BOUNIARD Philippe

Liste B:  
Mr TESTON Joël

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 19 décembre 2016.

Pour copie conforme,  
Alba La Romaine,  
Le 20 décembre 2016.  
LE MAIRE  
André VOLLE.



REÇU A  
LA PREFECTURE LE

22 DEC. 2016

.../...

